



TRAVAUX D'UNE EXTENSION D'UNE HABITATION ET MONTAGE GRUE

Au 306 rue du Vieux Château

Effectués par l'entreprise RIVIERE de Ducey

Du 14 septembre au 13 novembre 2020

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 14 septembre 2020 par l'entreprise RIVIERE à DUCEY en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'une extension d'habitation, le montage d'une grue et le stationnement sur le domaine public d'un camion au 306 rue du Vieux Château, du lundi 14 septembre au vendredi 13 novembre 2020 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise RIVIERE est autorisée à réaliser des travaux de construction pour l'extension d'habitation, le montage d'une grue et le stationnement sur le domaine public d'un camion, au 306 rue du Vieux Château, **du lundi 14 septembre au vendredi 13 novembre 2020.**

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue des Ardilliers pour le stationnement d'un camion, pour l'extension d'une maison au 306 rue du Vieux Château, durant cette même période.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise RIVIERE. L'entreprise sera stationnée devant l'habitation dans le sens de la circulation sur 12 mètres pour l'approvisionnement du chantier.

Article 4

Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation, seront mises en place par l'entreprise RIVIERE, sur la zone de chantier.

Article 5

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise RIVIERE constructions.riviere@orange.fr

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 14 Septembre 2020.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

